



Livret d'accueil stagiaire



ÉCOLE D'ART-THÉRAPIE
Catherine Jenny

Ecole d'Art-Thérapie Catherine Jenny
8 rue Renouvier
67600 Sélestat
+33(0)6 81 59 27 31
catherinejenny@ecole-art-therapie.fr
www.ecole-art-therapie.fr



ÉCOLE D'ART-THÉRAPIE

Catherine Jenny

Sommaire

1. Edito	2
2.. Accès à l'École d'art-thérapie	3
a. L'adresse, les moyens d'accès	3
b. Le plan d'accès	3
c. L'hébergement et la restauration	3
3. Présentation de l'école d'art thérapie	4
a. Notre école	4
b. Notre offre de formations	4
c. Notre équipe pédagogique	5
d. Notre engagement qualité	5
4. Le déroulement de votre formation	6
a. Avant la formation	6
i. Pour les sessions courtes	6
ii. Pour la formation d'art-thérapeute	6
b. Pendant la formation	6
i. Les horaires	6
ii. Les repas	6
iii. Le déroulement	7
iv. Les attestations et émargements	7
v. Les évaluations	7
c. Après la formation	7
5. Les moyens et ressources pédagogiques	8
a. Nos locaux	8
b. Nos moyens pédagogiques et ressources documentaires	8
c. Notre pédagogie	8
6. Accueil et référent handicap	9
7. Règlement intérieur	10
8. Charte de qualité	14



" Vous êtes inscrit(e) à une formation organisée par l'école d'art thérapie.

Je vous remercie de votre confiance et j'espère que nos formations répondront à vos attentes, à vos besoins.

L'équipe de formateurs a à cœur de créer un environnement chaleureux, stimulant et respectueux pour favoriser l'exploration de nouveaux horizons et s'épanouir. Elle porte une écoute et une attention particulière à chaque stagiaire afin de l'accompagner dans son parcours d'apprentissage d'un savoir, d'un savoir-faire et d'un savoir être, selon son rythme et son besoin.

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours."

Catherine Jenny,
Directrice et responsable pédagogique



ÉCOLE D'ART-THÉRAPIE Catherine Jenny

2. Accès à l'École d'art-thérapie

LE LIEU, LES MOYENS d'ACCES

L'école d'art thérapie s'est installée dans d'anciens ateliers de réparation au numéro :



Ecole d'Art-Thérapie Catherine Jenny
8 rue Renouvier
67600 SÉLESTAT



+33(0)6 81 59 27 31



catherinejenny@ecole-art-therapie.fr



www.ecole-art-therapie.fr



LE PLAN d'ACCES [\(Google Maps\)](#)



Elle est au premier étage au dessus d'un magasin de loisirs créatifs et d'un institut de formation en kinésiologie.



Idéalement située à 5mn à pied de la gare et à 5 mn à pied du centre historique de Sélestat, de ses restaurants et commerces, et de la célèbre Bibliothèque Humaniste inscrite au Registre de la Mémoire du Monde de l'UNESCO.

En voiture, plusieurs grands parkings se situent dans les alentours.

L'HEBERGEMENT & LA RESTAURATION

L'école d'art-thérapie Catherine Jenny étant située au centre-ville de Sélestat, l'offre d'hébergement et de restauration est variée à proximité immédiate et dans les villages environnants.



Hébergement

- Gîte de Sélestat - 2 rue des Chevaliers
- Domaine des remparts - 9 boulevard Vauban - Chambre d'hôtes
- Hôtel Restaurant Le Vaillant- place de la République
- B&B Hôtel - 36 route de Colmar
- De nombreux appartements ou chambre en airbnb
- Camping Les Cigognes - ouvert du 28 mars au 14 octobre - 6 rue de la 6ème Division France Libre ...



Restauration et courses de proximité

- Yoshi, restaurant asiatique - 13 boulevard du Général Leclerc
- Restobio l'Acoustic - 18 rue de la Grande Boucherie
- Rest'ouvert - 1 rue des Chevaliers
- Brasserie le Fox - 2 place d'armes
- ... sans compter les multiples Kebabs...
- Intermarché Express - 15 Rue des Chevaliers
- Biocoop G'Sundheit - 19 rue du Sel
- La Maison du Pain d'Alsace - 8 rue du Sel



ÉCOLE D'ART-THÉRAPIE
Catherine Jenny

3. Présentation de l'école d'art-thérapie Catherine Jenny

NOTRE ECOLE

L'école d'art thérapie est un organisme de formation professionnelle continue fondé, dirigé et animé par Catherine Jenny depuis 2007.

Les formations proposées s'adressent :

- aux professionnels des domaines de la santé, médicale, paramédicale, médico-sociale, psychologique
- aux professionnels de l'éducation, de l'éducation spécialisée et de la petite enfance
- à ceux de l'enseignement et de la relation d'aide - désireux d'enrichir leur pratique professionnelle,
- aux personnes concernées par les actions visant au développement des ressources humaines,
- à des artistes désirant ouvrir leur activité.
- aux personnes désirant expérimenter et comprendre les liens existants entre processus artistiques et processus thérapeutiques.

L'école d'art thérapie s'adresse également aux personnes ayant le projet d'une reconversion professionnelle. Elle prépare les apprenants à exercer en tant qu'art-thérapeute en cabinet libéral, en institutions et en entreprises, en séance individuelle ou en groupe. Elle propose également des modules spécifiques en formation complémentaire.

La formation d'art thérapeute est assurée par Catherine Jenny et selon les thèmes spécifiques et les modules, par des formateurs intervenants.



NOTRE OFFRE DE FORMATION

L'ensemble des formations dispensées à pour base spécifique l'approche humaniste.

L'école propose :

- Des sessions courtes de deux à cinq jours donnant lieu à une attestation de présence et de formation. Ces formations s'adressent aussi bien à tout public comme à des professionnels inscrits dans la relation d'aide. (<https://www.ecole-art-therapie.fr/agenda/>)
- Un cursus long de formation d'art-thérapeute (<https://www.ecole-art-therapie.fr/la-formation/>)
 - 4 cycles sous forme de stages de 2 à 5 jours. Chaque cycle comprend de 31 à 35 jours de formation, soit de 212 à 237 heures,
 - 1 stage pratique de 140 heures sous supervision,
 - des sessions d'approfondissement de la pratique dans la méthode d'au moins deux ans après la fin de la formation

Ce cursus débouche sur une qualification professionnelle



ÉCOLE D'ART-THÉRAPIE
Catherine Jenny

3. Présentation de l'école d'art-thérapie Catherine Jenny

NOTRE EQUIPE PEDAGOGIQUE

Catherine Jenny

- Fondatrice de l'école d'art-thérapie, directrice et responsable pédagogique depuis 2007
- Praticienne de la psychothérapie et de l'art-thérapie et formatrice de praticiens, certifiée par l'Institut de Formation en Communication et Thérapie Psychocorporelle (IFCC - Strasbourg),
- Titulaire du Certificat Européen de Psychothérapie
- Diplômée de l'Ecole de Gestalt and Experiential Teaching - Paul Rebillot.
- Diplômée de l'Institut International de Recherche sur la Conscience et la Psychothérapie (Rainer Pervöltz) Formée à l'hypnose ériksonienne (Nicolas Dumont).
- Formée aux pratiques chamaniques (FSS - the Foundation for Shamanic Studies, fondée par l'anthropologue Michael Harner)
- Formation en médecine symbolique (Rose et Gilles Gandy)
- Installée en cabinet libéral depuis 2000
- Membre de l'Association Française de Art Thérapeutes Humanistes.

Comédienne et conteuse, elle a conçu des expositions, créé, joué et mis en scène des spectacles de contes et de théâtre pour un public d'enfants et d'adultes.

Formatrice depuis 1980 dans les domaines de l'expression plastique, du théâtre, du conte, de la communication, de l'expression orale et écrite et de la littérature de jeunesse.

Nos autres intervenants

Selon la session, les modules ou les thèmes.

Tous les CV sont consultables sur le site internet. (<https://www.ecole-art-therapie.fr/lequipe-pedagogique/>)

NOTRE ENGAGEMENT QUALITE

L'école d'art-thérapie Catherine Jenny est engagée dans une démarche de qualité et d'amélioration continue.

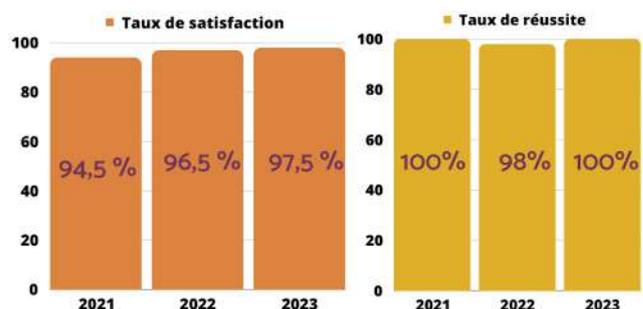
(Charte de qualité - page 14)



Qualiopi
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
Action de formation





ÉCOLE D'ART-THÉRAPIE Catherine Jenny

4. Le déroulement de votre formation

AVANT LA FORMATION

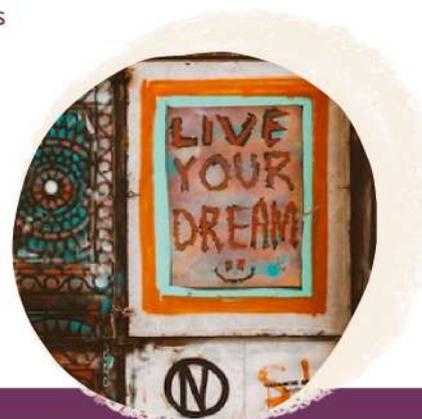
A la suite de votre inscription, vous recevrez par courriel une confirmation de votre inscription accompagnée de :

- Pour les sessions courtes
 - programme du stage
 - adresse du lieu où se déroulera la formation
 - horaires de la formation
 - informations pratiques dont vous aurez besoin pour participer
- Pour la formation d'art-thérapeute
 - programme du cycle de formation
 - contrat de formation
 - autorisation de droit à l'image et de la voix
 - règlement intérieur
 - informations pratiques dont vous aurez besoin pour participer

Pour faciliter nos échanges, nous déployons la dématérialisation de certains de nos courriers.

Nous vous adresserons par courriel :

- vos confirmations d'inscription, de reports, d'annulations,
- vos conventions, vos convocations, vos factures
- etc.



PENDANT LA FORMATION



• Les horaires

Les journées de stage se déroulent de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30.

Les horaires peuvent être modifiés selon les stages et les formateurs.

Ils sont communiqués dans la convocation envoyée avant le début de la formation.



• Les repas et les pauses intermédiaires

Les repas peuvent être tirés du sac et pris en commun dans l'espace de la pause ou pris dans les restaurants environnants.

Les pauses thé/café sont prévues en milieu de matinée et en milieu d'après-midi.



• Déroulement

Ci-dessous le déroulement type d'une journée. Ce déroulement peut être ajusté en fonction des formateurs et du type ou thème du stage.

9h15-9h30 :

- Accueil des participants

9h30-13h :

- Présentations et attentes vis-à-vis de la formation
- Phase de cadrage et de mise en route du groupe
- Exercices pratiques, expérimentation, éclairages théoriques, feed-back, questions réponses, études de cas, projections...



4. Le déroulement de votre formation

PENDANT LA FORMATION (suite)

13h-14h : déjeuner

14h-17h30 :

- Exercices pratiques, expérimentation, éclairages théoriques, feed-back, questions réponses, études de cas, projections...
- Réflexion sur des points de progression personnelle (évaluation formative)
- Synthèse et débriefing de la journée et/ou de la session et rangement



- **Les attestations et émargements**

Les attestations de présence vous seront remises à l'issue de chaque stage ainsi que les émargements individuels le cas échéant.



- **Les évaluations**

- **Des évaluations formatives au cours des sessions** : selon les dispositifs formatifs et les critères d'évaluation notamment dans le cadre des mises en situation. L'erreur faisant partie de l'acte d'apprendre, est analysée et traitée dans une approche différenciée.
- **Les entretiens d'évaluation** : ils visent à permettre à l'apprenant à prendre conscience des stratégies qu'il utilise, à porter une réflexion critique sur son activité. C'est aussi un temps de mise en confiance de l'apprenant.
- Selon les formations, **des évaluations sommatives** en fin de formation, sous forme de questions, permettant de mesurer les connaissances acquises au cours de la formation.
- **Pour les art-thérapeutes, des examens** sont organisés selon les modalités et les critères d'évaluation en lien avec le référentiel de compétences exigées par année pour chaque cycle.

- **L'évaluation de la qualité de la formation**

Il est demandé aux participants de répondre à chaud à un questionnaire de satisfaction de la formation suivie.

APRES LA FORMATION



- **Évaluation d'examens, attestations de formation et diplômes (pour les art-thérapeutes)**

Les évaluations d'examens et les attestations de formation vous seront adressées par courriel, le diplôme de qualification professionnelle vous sera envoyé par courrier postal.



A l'issue de la formation, vous recevez par mail un questionnaire d'évaluation à compléter à froid.



Selon les formations, un questionnaire d'évaluation de la formation sera envoyé à l'entreprise ou à l'employeur afin de mesurer l'impact de la formation.





ÉCOLE D'ART-THÉRAPIE Catherine Jenny

4. Moyens & ressources pédagogiques

NOS LOCAUX

L'école dispose de 2 salles : la salle des art-thérapeutes de 99m2 et la salle des amis thérapeutes de 60m2 ainsi que d'un bureau-bibliothèque-salle de réunion de 40m2.

Chaque salle est équipée du wifi, d'un matériel pour la vidéo projection et pour le son, d'une imprimante, et de tables, de chaises, de matelas, de chevalets et de tous matériaux nécessaires pour la création et l'expression artistique.



Et à disposition un espace pause avec mange-debouts, four micro-ondes, cafetière, théières... Vestiaires, toilettes et lavabos.



NOS MOYENS PEDAGOGIQUES & RESSOURCES DOCUMENTAIRES

L'expérimentation est au centre de notre pédagogie. Notre démarche s'appuie et, tout à la fois, réhabilite le processus originel présent en chaque être : la mise en œuvre des intelligences du corps, du cœur et de l'esprit qui favorise les apprentissages. (<https://www.ecole-art-therapie.fr/la-pedagogie/>)

L'enseignement est construit dans une interactivité entre les mises en situation dans un processus d'approfondissement progressif, les apports théoriques, l'acquisition de techniques et, le questionnement visant la mise en place de repères personnels et l'émergence des problématiques professionnelles.

Des PowerPoint ou des vidéos cliniques ou documentaires sont présentés dans certains stages afin d'illustrer l'enseignement théorique ou certains aspects du travail. Des documents pédagogiques ou articles sont proposés en version électronique ou papier ainsi que des cahiers pédagogiques selon les stages. Une bibliographie de référence est fournie selon les stages en sus de la bibliographie générale mise à disposition via internet. Une bibliothèque avec des ouvrages consultables ou en emprunt est également à disposition des participants. Sur le site de l'école, une plateforme rassemblant les documents pédagogiques est dédiée aux art-thérapeutes en formation.



4. Moyens & ressources pédagogiques

NOTRE PEDAGOGIE

- **La formation des art-thérapeutes**

La formation dispensée vise à initier les apprenants à l'utilisation de l'expression créatrice comme modalité d'un processus art thérapeutique ayant pour base spécifique l'approche humaniste. D'inspiration Gestaltiste et jungienne, l'enseignement met au centre le concept de « corps-conscience » et la dimension transpersonnelle de l'être humain dans une approche psychothérapeutique qui associe arts plastiques et théâtre rituel. (<https://www.ecole-art-therapie.fr/les-filiations/>)

Nous pensons que les professionnels s'orientant vers l'art thérapie se doivent d'être eux-mêmes engagés dans une pratique artistique et psychocorporelle. Nous consacrons chaque jour un temps destiné à leur donner les bases d'un travail psychocorporel et créateur structurant.

Certains stages proposent des mises en situation d'animation et des ateliers d'élaboration clinique.

Tout au long de la formation les étudiants sont engagés à étayer leur apprentissage par un travail personnel, tant au niveau théorique que pratique.

- **Les formations courtes et les accompagnements professionnels**

La pédagogie est la même.

L'école veille à ce que les formateurs fassent partie du courant humaniste en psychologie et soient des professionnels ayant une pratique solide dans leur domaine d'intervention, et respectueux des exigences liées au label Qualiopi.

La petite taille des groupes et la démarche pédagogique centrée sur la personne, les apprentissages expérientiels s'articulant avec les apprentissages théoriques et un accompagnement qui se poursuit après la formation garantissent la qualité de nos formations.



6. Accueil et référent handicap



Pour l'accueil de personnes handicapées, un entretien préalable doit se dérouler avec Catherine Jenny, référent handicap, afin d'établir les outils et modalités d'adaptation nécessaires en fonction du handicap. L'école s'engage à responsabiliser les différents



formateurs intervenants afin que tous aient connaissance de la nature du handicap et puissent le prendre en compte lors des enseignements, notamment par un suivi renforcé, si nécessaire.



ÉCOLE D'ART-THÉRAPIE *Catherine Jenny*

7. REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour fonction de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'école d'art thérapie - Catherine Jenny dans le but de faciliter le fonctionnement régulier des formations proposées.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant. Celui-ci s'engage à en accepter les clauses et à s'y conformer.

Article 1 - Le présent règlement est établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application

Article 2 - Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les participants inscrits à une session dispensée par l'école d'art thérapie et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 - Locaux

La formation est dispensée dans le centre d'accueil suivant :

Centre Humaniste de psychothérapie et formation - 8 rue Renouvier - 67600 SÉLESTAT

L'organisme de formation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux de stages en cas d'impossibilité d'utiliser les lieux initialement prévus en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent dans tout local destiné à recevoir des formations.

Discipline générale

Article 4 - Présence - Absences

Les participants s'engagent pour la durée de la session. Toute session engagée est due. En cas d'interruption pour force majeure, le participant sera remboursé au prorata des heures de formation non réalisées.

En cas d'absence ou de retard au stage, le participant doit en avertir le formateur de la session.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur des absences. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Conformément au code du travail (article R6341-45) le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.



ÉCOLE D'ART-THÉRAPIE
Catherine Jenny

7. REGLEMENT INTERIEUR (page 2)

A l'issue de la formation il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas à son employeur ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription etc.)

Article 5 - Horaires

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme et portés à la connaissance des participants, soit à l'occasion de la remise aux participants du programme de formation, soit par courrier électronique. Les participants sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve le droit de modifier les horaires de stage en fonctions des nécessités. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Article 6 – Travaux

Les participants s'engagent à effectuer les travaux demandés afin d'obtenir la validation de la formation.

Article 7 - Règle de confidentialité

Chaque participant s'engage à respecter la règle de confidentialité. Confidences, partages, vécus émotionnels fait dans le cadre du groupe de formation doivent demeurer confidentiels et restent la propriété du groupe.

Article 8 - Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 9 – Usage du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, les participants sont tenus de restituer tout matériel et document en leur possession appartenant à l'organisme de formation.

Article 10 – Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 11- Tenue vestimentaire

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans le lieu de stage. De même chaque participant s'engage à respecter les équipements du lieu d'accueil ainsi que son environnement de nature.



ÉCOLE D'ART-THÉRAPIE
Catherine Jenny

7. REGLEMENT INTERIEUR (page 3)

Article 12 - Interdictions

Il est formellement interdit aux participants :

- de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et dans les locaux de la formation.
- de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou toutes formes de substances illicites.
- sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans la salle où se déroulent les stages.
- de quitter le stage sans motif ou sans avertir les responsables
- d'emporter des objets sans autorisation écrite
- de manifester tout comportement de type harcèlement (sexuel ou autre) envers qui que ce soit.

Article 13 - Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction dans les locaux de tierces personnes à l'organisme.

Hygiène et sécurité

Article 14 - Règles de sécurité

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme lorsqu'elles existent doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Pour les stages effectués hors des locaux de l'organisme, les participants sont tenus de respecter les consignes générales d'hygiène et sécurité du lieu où se déroule le stage.

Article 15 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Article 16 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit impérativement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation..



ÉCOLE D'ART-THÉRAPIE
Catherine Jenny

7. REGLEMENT INTERIEUR (page 4)

Article 17 – Responsabilité de l'organisme en cas de vol

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants dans les locaux de la formation.

Sanctions

Article 18 - Pour le manquement du participant à l'une des dispositions du présent règlement ou pour tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme ou son représentant pourra, et à défaut d'arriver à un accord amiable, en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le responsable de l'organisme ou de son représentant
- blâme
- exclusion définitive de la formation suivie.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- Il convoque le stagiaire, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- La convocation indique également la date, heure et lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- Au cours de l'entretien, le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Article 19 - Le responsable de l'organisme de formation est seul habilité à décider de la sanction. Le responsable de l'organisme s'engage à aviser l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation.

Fait à Sélestat, le 15 février 2021


École d'art-thérapie
Catherine Jenny
8 rue Renouvier - 67600 SELESTAT
catherinejenny@ecole-art-therapie.fr
+33 (0)6 81 59 27 31



ÉCOLE D'ART-THÉRAPIE
Catherine Jenny

CHARTRE DE QUALITE (page 1)

L'école d'art thérapie Catherine Jenny s'engage à :

Information des stagiaires :

Informers et conseiller les prescripteurs et les stagiaires sur les dispositifs de formation et les financements correspondant à leurs besoins ;
Dispenser un accueil, un suivi et un accompagnement personnalisé et efficient à chaque stagiaire.

Les formations :

Veiller à l'adéquation entre les contenus pédagogiques, les objectifs de la formation et les publics visés ;
Proposer des formations répondant à la réalité du métier visé et aux besoins du secteur d'activité grâce à une veille régulière et performante ;
Effectuer une adaptation continue de l'offre de formation ;
Être vigilant sur le maintien et le développement des compétences des formateurs.

La mise en œuvre des actions de formation :

Acteur pédagogique, l'école d'art thérapie Catherine Jenny construit ses actions de formation courtes et longues sous forme de modules qui lui permettent d'intégrer des stagiaires en parcours raccourcis et différenciés ;
Est en capacité d'élaborer un positionnement préalable ;
Etudie les causes des échecs, abandons, absences ;
Evalue la satisfaction des stagiaires et mesure l'atteinte des objectifs fixés, à l'issue de la formation.

Evaluation et prise en compte du profil et du niveau des stagiaires :

L'école d'art thérapie - Catherine Jenny respecte les pré requis établis pour les formations qualifiantes ou certifiantes ;
Organise les modalités d'évaluation des connaissances et s'assure de l'acquisition des capacités ;
Veille à l'adéquation des contenus pédagogiques avec les objectifs de la formation ;
Pour que la diversité du groupe soit véritablement un atout des formations, les formateurs adaptent leurs interventions aux profils des stagiaires ;
L'école Catherine Jenny met à disposition un environnement propice dans le respect des obligations légales et de la réglementation en vigueur.

L'organisation matérielle :

L'école d'art thérapie - Catherine Jenny s'engage à mettre les moyens matériels nécessaires à disposition des stagiaires, en termes de locaux, d'équipements, de matériaux et d'outils, et de ressources documentaires.

Ressources humaines :

L'école mobilise les moyens humains adaptés à la qualité des prestations dans les domaines suivants :

- Fonctions administratives et financières
- Direction et encadrement
- Relation avec les donneurs d'ordre
- Comptabilité
- Communication interne et externe
- Fonctions pédagogiques
- Fonctions d'accueil, de suivi et d'encadrement des stagiaires
- Fonction de gestion des ressources humaines : s'assure du développement des compétences des intervenants.



ÉCOLE D'ART-THÉRAPIE
Catherine Jenny

CHARTRE DE QUALITE (page 2)

L'environnement socio-économique :

Acteur socio-économique, l'école d'art thérapie - Catherine Jenny, connaît les circuits de financement de la formation professionnelle et appuie les stagiaires dans leurs démarches ;

A connaissance du milieu socio-économique de son domaine de compétences, développe des moyens de promotion de l'art thérapie et communique sur son efficience auprès de différents publics en adéquation avec leurs besoins ;

Connaît les différentes modalités de formation, des certifications et de la validation des acquis de l'expérience ;

Connaît les autres organismes de formation et les acteurs de son territoire et peut envisager des mutualisations de compétences et des partenariats.



Ecole d'Art-Thérapie Catherine Jenny
8 rue Renouvier
67600 SÉLESTAT



+33(0)6 81 59 27 31



catherinejenny@ecole-art-therapie.fr



www.ecole-art-therapie.fr

Dernière mise à jour le 15.02.24